

ARRETÉ n° 09/ 2026

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise Réseaux Sud Bretagne en date du 11 février 2026;

Considérant la réalisation d'une extension et le renforcement du réseau électrique pour le compte du SDEF à moulin de Nohennec;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 2 mars 2026 et pour une durée de 8 semaines, à Moulin de Nohennec.

Réglementation de la circulation des véhicules

- circulation interdite la journée – réouverture le soir et le week-end
- interdiction de stationner.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise Réseaux Sud Bretagne chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 17 février 2026

Le maire,
Stéphane CADO



